



SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201937-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Acte notarié
Cession de terrain

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2017.

Vu l'avis VV 2019-07319V0799 de la direction départementale des finances publiques de la Loire, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 112 840 euros Hors Taxe.

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 25 Juin 2018, par laquelle la commune acceptait de céder à Monsieur David DUPONT le lot 3-3 du lotissement Entre Pont et Rhône afin de développer son activité professionnelle.

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat informe le conseil municipal que Monsieur David DUPONT ne souhaite plus acquérir le terrain en question.

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat expose au Conseil Municipal que la commune a trouvé un nouvel acquéreur, il s'agit de Monsieur Mathieu VIDALOT. Il est donc proposé au conseil municipal de vendre à Monsieur Mathieu VIDALOT le lot 3-3 du lotissement artisanal et commercial Entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 736 m² et cadastré section CL n° 281, 311 et 312, au même prix que celui qui avait été convenu avec Monsieur DUPONT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de vendre les parcelles cadastrées section CL n° 281, 311 et 312, situées sur la zone entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 736 m² à Monsieur Mathieu VIDALOT, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de 65 € HT par mètre carré de terrain vendu, soit CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES (112 840,00 € HT).
- décide d'instaurer une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles CL n° 281, 311 et 312 afin de permettre le passage réciproque des véhicules et des piétons, au profit des parcelles CL n° 275, 276, 277 et 282.
- précise que l'acquéreur deviendra membre de l'association syndicale libre à créer qui sera chargée de l'entretien de l'accès commun aux lots 3-1, 3-2 et 3-3. A ce titre, l'acquéreur devra verser sur un compte prévu à cet effet la somme correspondante à sa contribution relativement au coût des travaux d'aménagement de cette voie, étant entendu que celle-ci est proportionnelle à la surface de terrain acquise, soit 15 000,00 € HT.
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201938-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Acte notarié
Régularisation voirie

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une régularisation foncière de voirie de la rue Chastagnon. En effet, quatre parcelles de cette rue appartiennent à Monsieur BONNEFOI Hippolyte – décédé – alors que les propriétaires du lotissement ont donné leur accord écrit le 26 novembre 1985 pour céder ces parcelles à la commune de Le Teil.

Considérant que les héritiers et ayants droits de Monsieur BONNEFOI Hippolyte sont favorables à une cession à l'euro symbolique de ces 4 parcelles au profit de la commune.

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquiescer auprès des héritiers et ayants droits de Monsieur BONNEFOI Hippolyte né le 31/10/1904 à Lalevade d'Ardèche, les parcelles BI 171, BI 221, BI 222 et BI 223, d'une superficie globale de 450 m², contre la somme de UN EURO (1,00 €).

- autorise Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27/06/2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201939-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Affectation des résultats
2018
Budget Assainissement

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Diatta Patricia, délibère sur l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | - | | | | |
| Opérations de l'exercice | 367 415,14 | 392 821,98 | 1 193 069,03 | | 1 193 069,03 | - |
| Totaux | 367 415,14 | 392 821,98 | 823 392,75 | 1 749 210,89 | 1 190 807,89 | 2 142 032,87 |
| Résultat de clôture | | 25 406,84 | 2 016 461,78 | 1 749 210,89 | 2 383 876,92 | 2 142 032,87 |
| | | | 267 250,89 | | 241 844,05 | |
| | Besoin de financement | | 267 250,89 | A | | |
| | Excédent de financement | | - | | | |
| | Reste à réaliser | B | 153 341,32 | 381 048,00 | C | |
| | Besoin de financement | | - | | D = B - C | |
| | Excédent de financement | | 227 706,68 | | | EUROS |
| | Besoin total de financement | | 39 544,21 | E = A - D | | |
| | Excédent total de financement | | - | | | |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de F 25 406,84 au compte 1068 Investissement

G - au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
F + G = H

3° Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27 JUN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201940-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Affectation des résultats
2018
Budget Eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

O. Peverelli ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme DIATTA Patricia, délibérant sur l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2018, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 463 841,20 | | 587 954,33 | - | 1 051 795,53 |
| Opérations de l'exercice | 306 411,52 | 311 116,50 | 864 385,87 | 256 796,47 | 1 170 797,19 | 567 912,97 |
| Totaux | 306 411,52 | 774 957,70 | 864 385,87 | 844 750,80 | 1 170 797,19 | 1 619 708,50 |
| Résultat de clôture | | 468 546,18 | 19 634,87 | | | 448 911,31 |

Besoin de financement 19 634,87
Excédent de financement - A

Reste à réaliser B 455 719,06 - C

Besoin de financement 455 719,06
Excédent de financement - D = B - C EUROS

Besoin total de financement 475 353,93
Excédent total de financement - E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de F 468 546,18 au compte 1008 Investissement

G - au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
F + G = H

3° Correlate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201941-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Avenant n° 2 à la
Convention OPAH-RU
Prorogation de
l'opération sur
une année

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fâisse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la rénovation urbaine et au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, rappelle aux membres présents de l'assemblée délibérante, qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est menée depuis 2014 sur les 5 communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Helvie : Alba-la-Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères.

Cette OPAH-RU initialement prévue sur une durée de 5 ans, a fait l'objet d'une convention avec l'Etat, la délégation locale de l'ANAH et la commune de Le Teil signée le 20 juin 2014, ainsi que d'un avenant n°1 signé le 27 décembre 2016. Cet avenant n°1 a permis de lancer un volet d'actions sur 4 copropriétés dégradées situées dans le centre-ville de Le Teil, et de renforcer les objectifs quantitatifs initialement fixés.

L'OPAH-RU comprend aussi une opération façades financée uniquement par la Communauté de communes et la commune de Le Teil.

Il aussi rappelé qu'une étude pré-opérationnelle à un futur programme d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle des 15 communes de la Communauté de communes, va très prochainement démarrer. Ce nouveau programme devrait être lancé au cours du 2nde semestre 2020.

En attendant le lancement effectif de ce nouveau programme et pour éviter un coup d'arrêt de la dynamique enclenchée, une prorogation de l'OPAH-RU a été sollicitée et un avis de principe favorable de la délégation locale de l'ANAH en Ardèche a été reçu en avril 2019, pour une prorogation de juin 2019 à juin 2020.

Cette prorogation doit respecter le formalisme d'un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, avec les attendus, objectifs et enveloppes financières dédiées à cet avenant, déterminés en lien avec la Direction Départementale des Territoires. Les engagements financiers de la commune de Le Teil restent les mêmes que ceux indiqués à l'article 5.4 de l'avenant n°1. A savoir 157 000 € d'aide aux travaux sur la durée de la convention, réparti comme suit :

- aide aux travaux propriétaires bailleurs (lutte contre la vacance et la dégradation) : 94 500 € ;
- aide au ravalement de façade : 62 500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prorogation de l'OPAH-RU avec l'opération façades, de juin 2019 à juin 2020.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU, avec l'Etat, la délégation locale de l'ANAH et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- précise que les crédits relatifs aux aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH-RU et opération façades) seront imputés sur le budget principal.
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Objet :

Carte d'achat
Mise en place

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

*P. Diatta ne prend
part au vote*

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201942-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses publiques et du contrôle de gestion mis en œuvre, la commune de Le Teil après avoir consulté le Crédit Mutuel, la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, la Société Générale, le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Trésor Public et la Caisse d'Épargne Loire Drome Ardèche.

Vu le décret 1144 du 26 octobre 2014.

Vu l'instruction de la DGCP du 21 avril 2005 N° 05 025 MO M9.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que l'offre de financement et des conditions générales par la Caisse d'Épargne est la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Le Teil d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche, la solution Carte Achat

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/09/2019, avec renouvellement tacite.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche met à la disposition de la commune de Le Teil, les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Le Teil procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de 1 à 5 cartes d'achat, à la demande de la commune, en fonction des besoins.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Le TEil dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle de la première carte achat est fixée à 15 Euros, le montant de la cotisation mensuelle par carte d'achat supplémentaire est de 10 €.

Une commission mensuelle de 0.7 % sera due sur le volume de dépenses constatées mensuellement

Les Prestations hors forfait feront l'objet de la tarification suivante :

- Opposition carte achat : 14 € ;
- Refabrication d'une carte d'achat : 9.5 € ;
- Réédition du code secret de la carte : 7 € ;
- Suppression de la carte d'achat du programme : 15 € ;
- Pénalités de retard : Taux BCE + 700 points de base ;
- Traitement contestation : 25 € ;
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne (sur option) : 31 € par fournisseurs ;
- Paramétrage plafonds carte achat public par la Caisse d'Epargne (sur option) 31 € par carte.

Article 7

Donne pouvoir à M. Olivier PEVERELLI, Maire pour signer les contrats et documents relatifs à la Carte publique d'achat.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201943-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Compte Administratif
2018
Budget Assainissement

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 21
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

O. Peverelli ne prend pas part au vote

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 3 176 186,39 |
| | Réalisé : | 2 016 461,78 |
| | Reste à réaliser : | 1 159 724,61 |
| Recettes | Prévu : | 3 176 186,39 |
| | Réalisé : | 1 749 210,89 |
| | Reste à réaliser : | 1 426 975,50 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 532 132,00 |
| | Réalisé : | 367 415,14 |
| | Reste à réaliser : | 164 716,86 |
| Recettes | Prévu : | 532 132,00 |
| | Réalisé : | 392 821,98 |
| | Reste à réaliser : | 139 310,02 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -267 250,89 |
| Fonctionnement : | 25 406,84 |
| Résultat global : | -241 844,05 |

Pour extrait conforme
L'Adjointe aux Finances
Patricia DIATTA





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201944-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Compte Administratif
2018
Budget Eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 21
Abstentions : /
Contre : /

O. Peverelli ne prend pas part au vote

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 001 915,22 |
| | Réalisé : | 864 385,67 |
| | Reste à réaliser : | 455 719,06 |
| Recettes | Prévu : | 2 001 915,22 |
| | Réalisé : | 844 750,80 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 801 841,20 |
| | Réalisé : | 306 411,52 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 801 841,20 |
| | Réalisé : | 774 957,70 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | -19 634,87 |
| Fonctionnement : | 468 546,18 |
| Résultat global : | 448 911,31 |

Pour extrait conforme
L'Adjointe aux Finances
Patricia DIATTA





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201945-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décision Modificative
N° 1
Budget Assainissement

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21532 (21) - 00 : Réseaux d'assainissement | 8 697,67 | 1068 (10) : Autres réserves | 8 697,67 |
| | 8 697,67 | | 8 697,67 |
| Total Dépenses | 8 697,67 | Total Recettes | 8 697,67 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201946-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décision Modificative
N° 1
Budget Communal

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2031 (20) - 20 - 18 000 : Frais d'études | 3 250,00 | 1311 (13) - 112 - 19 003 : Etat et établisse | 40 000,00 |
| 2158 (21) - 112 - 19 003 : Autres install., mat | 40 000,00 | | |
| 2182 (21) - 20 - 18 000 : Matériel de transpor | -3 250,00 | | |
| | 40 000,00 | | 40 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 6188 (011) - 112 : Autres frais divers | -400,00 | | |
| 6236 (011) - 112 : Catalogues et imprimés | 400,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 40 000,00 | Total Recettes | 40 000,00 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201947-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décision Modificative
N° 1
Budget Eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 001 (001) : Déficit d'investissement reporté | 19 634,87 | 001 (001) : Excédent d'investissement reporté | -62 685,13 |
| 21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau | -24 873,82 | 021 (021) : Virement de la section de foncti | -70 000,00 |
| | | 1068 (10) : Autres réserves | 75 446,18 |
| | | 13111 (13) : Agence de l'eau | 52 000,00 |
| | -5 238,95 | | -5 238,95 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investiss | -70 000,00 | 002 (002) : Excédent de fonctionnement repo | -75 446,18 |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité | -5 446,18 | | |
| | -75 446,18 | | -75 446,18 |
| Total Dépenses | -80 685,13 | Total Recettes | -80 685,13 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201948-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décision Modificative
N° 2
Budget Assainissement

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21532 (21) - 115 020 : Réseaux d'assainisse | -114 000,00 | 13111 (13) - 10 003 : Agence de l'eau | -114 000,00 |
| 21532 (21) - 115 020 : Réseaux d'assainisse | -10 200,00 | | |
| 2315 (23) - 10 001 : Installation, matériel et | 10 200,00 | | |
| | -114 000,00 | | -114 000,00 |
| Total Dépenses | -114 000,00 | Total Recettes | -114 000,00 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27 JUN 2019 15:00
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201949-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative
N° 2
Budget Eau

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2031 (20) : Frais d'études | 12 000,00 | 28031 (040) : Frais d'études | 9 900,00 |
| 21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau | 26 000,00 | 281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau | 28 100,00 |
| | 38 000,00 | | 38 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|-----------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 61523 (011) : Réseaux | 125,00 | | |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité | -125,00 | | |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité | -38 000,00 | | |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité | -3 420,00 | | |
| 6288 (011) : Autres | 3 420,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo | 38 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 38 000,00 | Total Recettes | 38 000,00 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201950-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Dénomination des voies
et rues figurant au
tableau de classement
de voirie communale

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Afin de répondre aux exigences des services de la poste et d'éviter les confusions d'adressage et de correspondre à la réalité du terrain, il convient de procéder à une requalification de certaines voies figurant au tableau de classement de voirie communale.

Considérant l'obligation pour chaque habitation de posséder un nom et un numéro de rue, il convient de nommer des rues et chemins existants sans noms.

Considérant que les élus proposent les noms suivants : rue du Chambaud, allée des Yuccas, allée des Vendanges, allée René Maigrion, chemin du Réservoir, chemin du Fontainier, Allée Albert Paquet, Allée des Sorbiers, rue de La Violette 2, Cité Casanova, rue Colette Bonzo, rue André Hébrard, allée du Mistral, allée Maël Isaac, rue Hortail, allée Docteur Wolf Levi, rue de Saint André, rue Andrée Bravais, allée René Barjavel, allée Claudie Haignéré, allée Hélène Boucher.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de dénommer :

- rue du Chambaud, la rue du lotissement le Chambaud et l'impasse Robert Jean Pierre
- allée des Yuccas, l'impasse du lotissement les Yuccas
- allée des Vendanges, l'impasse du lotissement les vendanges
- allée René Maigrion, l'impasse qui va du chemin des Helviens à la parcelle BY 185
- chemin du Fontainier, le chemin du réservoir principal
- Allée Albert Paquet, la première impasse à gauche en partant de l'allée des Bruyères
- Allée des Sorbiers, la deuxième impasse à gauche en partant de l'allée des Bruyères
- rue de la Violette 2, la rue du lotissement la violette 2
- rue Colette Bonzo, la rue Colette Bozon (erreur sur l'orthographe)

- cité Casanova, afin d'officialiser le groupe d'habitation qui porte ce nom
- rue André Hébrard, la partie du chemin de Fontenouille entre l'avenue Vaillant Couturier et l'extrémité Nord du pont de l'ancienne voie ferrée
- allée du Mistral, la Place du Mistral
- allée Maël Isaac, l'impasse Sévenier
- prolonger l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'avenue de l'Europe (passage sous la voie ferrée)
- prolonger la rue Adrien Jouve jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle
- rue Hortail, l'impasse qui part de la rue Ambroise Croizat et qui dessert le lotissement Hortail
- allée Docteur Wolf Levi, l'impasse Robespierre
- rue de Saint André, le lotissement Saint André
- rue Andrée Bravais, la rue du parking Fabre
- allée René Barjavel, l'impasse qui dessert 3 maisons au départ du virage en épingle du chemin des Helviens
- allée Claudie Haigneré, l'impasse débutant chemin du Moulin et se terminant au niveau de la parcelle BS 209
- allée Hélène Boucher, l'impasse au départ de l'allée Claudie Haigneré et se terminant parcelle BS 169.

| Nom de la voie | Origine | Extrémité |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Rue du Chambaud | Rue Olivier de serres | Rue Robert Jean Pierre |
| Allée des Yuccas | Chemin de Jarniac | Parcelle BS 183 |
| Allée des Vendanges | Chemin de Jarniac | Parcelle BS 292 |
| Allée René Maigrion | Chemin des Helviens | Parcelle BY 185 |
| Chemin du Fontainier | Boulevard Pasteur | Parcelle BD 773 |
| Allée Albert Paquet | Allée des Bruyères | Parcelle CE 299 |
| Allée des Sorbiers | Allée des Bruyères | Parcelle CE 312 |
| Rue de la Violette 2 | Rue Victor Hugo | Rue Victor Hugo |
| Rue Colette Bonzo | Avenue Paul Langevin | Rue Victor Hugo |
| Cité Casanova | Rue Danièle Casanova | Rue du Monstilium |
| Rue André Hébrard | Avenue Vaillant Couturier | Chemin de Fontenouille |
| Allée du Mistral | Rue du Cadran Solaire | Parcelle CE 344 |
| Allée Maël Isaac | Rue André Sévenier | Parcelle BI 181 |
| Avenue Charles de Gaulle | Rue Vincent Touchet | Avenue de l'Europe |
| Rue Adrien Jouve | Rue Ambroise Croizat | Avenue Charles de Gaulle |
| Rue Hortail | Rue Ambroise Croizat | Parcelle BK 120 |
| Allée Docteur Wolf Levi | Rue Guy Vendran | Parcelle BK 269 |
| Rue de Saint André | Place Robespierre | Parcelle BK 529 |
| Rue Andrée Bravais | Rue de la Poste | Rue de la Poste |
| Allée René Barjavel | Chemin des Helviens | Parcelle CB 189 |
| Allée Claudie Haigneré | Chemin du Moulin | Parcelle BS 209 |
| Allée Hélène Boucher | Allée Claudie Haigneré | Parcelle BS 169 |

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201951-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Emprunt 2019
Budget Eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

P. Diatta ne prend pas part au vote

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer des investissements et travaux sur le budget eau potable.

Considérant les organismes bancaires sollicités : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et Crédit Agricole.

Considérant les offres de financement reçues de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, du Crédit Agricole, de la Société Générale, du Crédit Mutuel et de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Considérant que l'offre de financement et des conditions générales par la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 200 000 euros destiné à financer des investissements et travaux budget eau potable sur une durée de 240 mois et dont le remboursement s'effectuera avec une périodicité trimestrielle, à partir du 25 août 2019.

Ce prêt portera intérêt à un taux formé d'un taux de référence plus une marge. Les intérêts sont calculées, pour chaque échéance à partir du dernier EURIBOR 3 mois connu à la date d'appel d'échéance, fixée 15 jours avant la date d'échéance. A ce taux s'ajoute une marge de 0.89 %. L'EURIBOR sera flooré à 0.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera 80 échéances selon une périodicité trimestrielle, comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus. L'amortissement du capital sera CONSTANT. Les frais de dossier seront de 0.15 % soit 300 euros. Le remboursement anticipé sera possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation. Le passage à taux fixe est possible sans pénalité à date d'anniversaire.

La Collectivité s'acquittera de la commission d'intervention lors du premier versement des fonds empruntés et des intérêts intercalaires s'il y a lieu, calculés sur la base du dernier EURIBOR connu majoré de la marge prévue ci-dessus et payables à la date du point de départ en amortissement, pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'emprunteur.

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoins les recettes (fiscales ou autres) suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date, au taux du prêt majoré de trois unités, sur l'échéance due, lequel intérêt s'ajoute au capital et est lui-même productif d'intérêts.

La Collectivité prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Madame Patricia DIATTA, Adjointe aux finances ne prend pas part au vote.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201952-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Extension de la
Vidéoprotection
Demande de subvention
à la Région Auvergne-
Rhône-Alpes

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection sur la commune de Le Teil, il envisage d'acquérir de nouvelles caméras.

Il souhaite en effet compléter le système de vidéoprotection et doter la commune d'équipements supplémentaires.

Il rappelle que depuis 2008, la commune s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance, réaffirme son aspect complémentaire avec tous les autres dispositifs et moyens déployés sur la commune et informe le conseil municipal que l'extension de ce dispositif est un outil pertinent pour améliorer encore la sécurité des biens et des personnes.

Il informe le conseil municipal que la décision a été prise en accord avec les services de gendarmerie intervenant sur le territoire communal qui ont donné leur avis sur les différents lieux d'implantation et que ce projet fera l'objet de toutes les demandes nécessaires auprès des services préfectoraux.

Le coût global de cette extension est estimé à 116 430, 00 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- sollicite l'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide régionale pour la sécurité à hauteur de 30 000 € TTC.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



N° 52



SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201953-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Modification PLU
Concertation
Population

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification simplifiée du PLU est nécessaire afin de permettre la réalisation de plusieurs projets. Notamment les projets de réhabilitation de plusieurs îlots dégradés dans le centre-ville, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Un projet d'équipement public porté par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur la place Pierre Séward. Et enfin un projet d'hôtel sur la zone commerciale nord de la commune et un projet d'immeuble collectif avec commerce en RDC rue de l'église.

Les modifications à apporter au PLU concernent le règlement de la zone UA (hauteur et stationnement), le règlement de la zone UIa (hauteur et stationnement) et le règlement graphique.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25/09/2007, révisé le 12/04/2010 et le 28/02/2011, modifié le 28/02/2011 et 09/09/2013.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois minimum en mairie de Le Teil, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1- Décide d'autoriser le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre d'apporter des modifications au PLU actuel sur :

- le règlement de la zone UA (hauteur et stationnement),
- le règlement de la zone UIa (hauteur et stationnement),
- le règlement graphique.

2- Décide de mettre à disposition du public pendant une durée de cinq semaines, du 19/08/2019 au 20/09/2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de Le Teil.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de LE TEIL.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire.

Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Teil pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201954-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Politique de la Ville
Répartition 2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Le Teil est signataire, depuis le 25 juin 2015, d'un Contrat de Ville 2015/2020 qui recouvre deux quartiers prioritaires, Cœur de Ville et Sud Avenir.

Il précise que les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle.

Le contrat de ville repose sur 4 piliers :

1 / La cohésion sociale

Le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé et de la justice.

2 / Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

3 / Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le contrat de ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat. Ils assurent par ailleurs une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

4 / Valeurs républicaines et citoyenneté

Suite aux événements de janvier 2015, le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015 s'est concrétisé par l'ajout du pilier « Valeurs de la République et citoyenneté ». Les contrats de ville sont co-construits par, pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014. Ce pilier a également pour but de soutenir les actions participant à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide dans le respect des engagements pris dans le contrat de ville, pour l'année 2019, de financer les projets suivants et d'accorder les subventions afférentes au titre de la commune. Ainsi plus de 14 projets seront financés pour un montant total de 14 000 euros.

Répartition des subventions au titre de la politique de la ville :

| | | |
|--|-------------------|---------|
| Ouvrir un Coffee Break au Teil | Atout Jeunes | 1 000 € |
| Café de l'emploi | CIDFF | 1 890 € |
| Geo-Graffs | CLEFS | 400 € |
| Actions contre le racisme | CLEFS | 200 € |
| Centre social itinérant | CLEFS | 500 € |
| Parcours Citoyen Collégien (P2C) | Collège Chamontin | 300 € |
| Emploi des femmes | Mayesha Espoir | 1 500 € |
| Accompagnement à la scolarité | Médiacom | 700 € |
| Apprentissage du français pour adultes | Médiacom | 700 € |
| Atelier d'initiation à la pratique du vélo | Mobilité 07-26 | 2 000 € |
| Radio insertion | Radio M | 610 € |
| Atelier cuisine | Secours Populaire | 1 500 € |
| Boutique au centre-ville | Secours Populaire | 1 000 € |
| Création d'espaces permacoles au sein du QPV Sud Avenir du Teil et mise en place d'un réseau d'échanges de savoirs et de compétences | Zone 5 | 1 700 € |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201955-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - dans le cadre du printemps des diversités :
 - . CLEFS : 1 000 € pour le projet de spectacle sur le racisme.
 - . Association Le Blanc Mesnil : 300 € pour le salon du bien-être.
 - . Association Mayesha Espoir : 450 € pour la journée environnement.
 - dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives citoyennes :
 - . Association Mayesha Espoir : 500 € pour le projet d'échange solidaire de jeunes teillois avec les Comores.
- décide l'adhésion à l'association Labo Quartiers, centre de ressources politique de la ville en Auvergne Rhône alpes pour l'année 2019 et 2020 (sous réserve du vote du budget 2020).
- décide le renouvellement de l'adhésion à l'association TZCLD nationale pour l'année 2019 et 2020 (sous réserve du vote du budget 2020).
- autorise le Maire à signer la convention de constitution de servitude réciproque de passage au lotissement entre Pont et Rhône.
- autorise le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'aménagement sur la zone d'activité Rhône Helvie.

- décide de fixer, le montant des séances de cinémas et spectacles des écoles du Teil à 3 € par élève. La facturation sera établie au nom du Sou des écoles, de l'OGEC et de Terre de Sens 07.
- décide le paiement de la facture Garage Astier Aubery d'un montant de 544.92 € relative aux dégâts du véhicule de M. Aubery Gérard, causés par un trou dans la chaussée.
- décide le paiement des factures Ailleurs :
 - d'un montant de 236 € pour un déplacement à Paris de M. Olivier Peverelli, Maire,
 - d'un montant de 65.60 € et 227.70 € pour un déplacement à Lyon et Paris de Mme Grimoud Nathalie, Directrice culture et cohésion sociale.
- décide le remboursement de la facture Marie Blachère à Mme Nathalie Galamien, Conseillère municipale, d'un montant de 19.95 à l'occasion du carnaval 2019.
- décide le remboursement des frais de déplacement à M. Maurice Cadenet pour l'année 2018, pour un montant de 224 € dans le cadre de la campagne de stérilisation menée conjointement avec 30 Millions d'amis.
- décide le remboursement des frais de repas à Mme Grimoud Nathalie, Directrice de la culture et de la cohésion sociale, pour un montant de 16.50 € suite à une réunion avec La Poste.
- décide le remboursement de la facture ATD Quart Monde, pour l'ouvrage Zéro chômeur, d'un montant de 16.00 € à Mme Nathalie Grimoud, Directrice de la culture et de la cohésion sociale.
- décide de reporter le paiement du premier loyer du bail de location gérance sur le fonds de commerce dit « Le siècle » signé avec M. Grégoire Penelon au 1^{er} octobre 2019, compte tenu des investissements réalisés par lui-même à hauteur de 15 000 €.
- approuve la convention financière à signer avec la ville de Saint Paul Trois Châteaux portant sur le transfert du compte épargne temps d'un agent muté, et autorise M. Michel Jouve, adjoint au Personnel à la signer.
- décide l'intervention de Mme BODY Nadège en qualité de vacataire, dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE) sur le dispositif « Tout doux la reprise » du 26 au 30 août 2019 permettant un accompagnement scolaire et une remise à niveau avant la rentrée scolaire. Le remboursement du coût salarial sera effectué par la Caisse des Ecoles.
- décide le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, de Mme Pascale Tolfo, 1^{ère} adjointe, lors des rencontres régionales Territoire Zéro chômeurs les 24.06 à Lyon.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le 28 JUIN 2019 SLO

ID : 007-210703195-20190624-DELIB201956-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Voirie
Chemin de Serre Girard
Aide du Département
Fonds de Solidarité

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de Serre Girard, tronçon en amont du lieu-dit « Les 2 lacs » est en mauvais état et la chaussée a tendance à s'affaisser côté ruisseau, ce qui rend ce secteur dangereux notamment en période hivernale et qu'il convient donc de le sécuriser.

Considérant l'estimation réalisée par les services techniques pour un montant de 40 000 € HT.

Après avoir délibéré,

- décide de réaliser les travaux de renforcement de la chaussée du chemin de Serre Girard, tronçon situé du dessous du lieu-dit « Les 2 lacs » pour un montant de 40 000 € HT.

- sollicite l'aide du Département pour obtenir les subventions correspondantes au titre du Fonds de Solidarité 2019.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201957-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Vote du
Compte Administratif
2018
Budget Assainissement

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

*O. Peverelli ne prend
part au vote*

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 3 176 186,39 |
| | Réalisé : | 2 016 461,78 |
| | Reste à réaliser : | 153 341,32 |
| Recettes | Prévu : | 3 176 186,39 |
| | Réalisé : | 1 749 210,89 |
| | Reste à réaliser : | 381 048,00 |

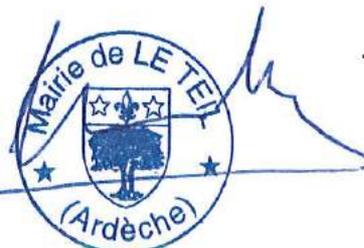
Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 532 132,00 |
| | Réalisé : | 367 415,14 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 532 132,00 |
| | Réalisé : | 392 821,98 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -267 250,89 |
| Fonctionnement : | 25 406,84 |
| Résultat global : | -241 844,05 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201958-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Vote du
Compte Administratif
2018
Budget Eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

O. Peverelli ne prend pas part au vote

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 2 001 915,22 |
| | Réalisé : | 864 385,67 |
| | Reste à réaliser : | 455 719,06 |
| Recettes | Prévu : | 2 001 915,22 |
| | Réalisé : | 844 750,80 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 801 841,20 |
| | Réalisé : | 306 411,52 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 801 841,20 |
| | Réalisé : | 774 957,70 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | -19 634,87 |
| Fonctionnement : | 468 546,18 |
| Résultat global : | 448 911,31 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | -267 250,89 |
| Fonctionnement : | 25 406,84 |
| Résultat global : | -241 844,05 |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201959-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Modification du
Tableau Théorique
des Effectifs
au 1^{er} juillet 2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Sacz (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),
2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Vu les propositions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les avancements de grades.

Vu la liste des agents ayant réussi des concours et examens.

Vu les avancements éligibles au titre de la promotion interne.

Vu la décision prise par les conseils d'école sur les rythmes scolaires entérinée par la délibération n°31/2018 sur un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

Vu la nécessité de modifier certains postes pour les adapter à leurs cadres d'emploi ;

Vu la réorganisation des services suite à des départs en retraite ou par voie de mutation ;

Il est proposé de créer les postes suivants à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, sauf précisions contraires :

A) Suite à avancement de grade :

- 2 postes de Rédacteurs Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien Principal 1^{er} classe
- 2 postes d'agents de maîtrise Principal
- 1 poste d'agent Technique Principal 2^{ème} classe

B) Suite à réussite à examen professionnel :

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

C) Suite à promotion interne sous réserve de l'avis de la CAP du CDG 07 :

- 1 poste d'Animateur

D) Pour les activités périscolaires et pour assurer des remplacements ou lors de besoins occasionnels :

- 1 poste de contractuel d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019, 2 postes de contractuel d'Adjoint Technique à temps complet du 1^{er} septembre 2019 au 03 juillet 2020 ;
- 1 poste de contractuel d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} juin pour une durée de 6 mois.

E) Création de postes :

- 2 postes de contractuels (Adulte Relais) d'Adjoint d'Animation à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 ans.
- 4 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (80%).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les créations des postes telles que présentées ci-dessus ;
- précise que lorsque les postes seront pourvus, les grades inférieurs laissés vacants seront supprimés du Tableau Théorique des Effectifs ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2019.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 27 JUI 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201960-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Périscolaire
Tarifs
Année scolaire
2019 / 2020

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les temps périscolaire font l'objet, depuis de nombreuses années d'activités, proposées par la Direction Education et Sports en lien avec de nombreuses associations afin de proposer aux enfants des animations culturelles, artistiques, sportives,.....

Pour maintenir la qualité des animations, et pour faire face au flux toujours plus important d'enfants, il est nécessaire d'avoir un taux d'encadrement conforme à la loi ; ce qui oblige de recourir et d'adapter en permanence le nombre d'animateurs.

Il est proposé de modifier maintenir les tarifs annuels des activités périscolaires de la manière suivante :

Enfant domicilié sur la commune : 50 euros par an
Soit en fonction du quotient familial : Tranches

| <u>Tranches</u> | <u>Tarifs</u> |
|-----------------------|---------------|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 41 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 44 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 47 € |
| TR 4 : plus de 781 € | 50 € |

Enfant non domicilié sur la commune (hors classe ULIS) : 80 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de maintenir les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2019/2020 comme indiquée ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201961-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Répartition
Fonds Sportif 2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 49 000 Euros a été inscrite au Budget Primitif 2019 au titre du fonds sportif - article 657 / 488.

Vu la proposition de répartition du fonds sportif élaborée par l'Office Municipal du Sport.

Après avoir délibéré,

- décide de verser aux clubs et associations sportives les sommes suivantes :

| | | | |
|--|-------|----------------------------------|-------|
| . Sporting Club Mélas - Le Teil | 3 484 | . Oasis Pétanque | 2 175 |
| . Rugby Club Teillois | 7 305 | . Pétanque des 3 Avenues | 2 092 |
| . Handball Teillois | 5 398 | . Rando Loisir Découverte | 1 151 |
| . Le Teil Basket Club | 5 041 | . Tilleul Handball Club | 1 487 |
| . Tennis Club Teillois | 2 628 | . Le Teil Aikido | 89 |
| . Judo Club Teillois | 4 843 | . Les Chevaux du Paradis | 1 007 |
| . Moto Club | 783 | . Vélo Club | 225 |
| . Le Teil Court | 1 643 | | |
| . Tennis de Table | 2 590 | <u>Scolaires</u> | |
| . Gymnastique Volontaire | 2 296 | . A. S. Collège Marcel Chamontin | 816 |
| . Cyclotouriste | 369 | . A. S. Collège La Présentation | 316 |
| . Les Randonneurs Teillois | 337 | . A. S. Lycée Saint André | 101 |
| . Amicale Bouliste Mélas / La Violette | 1 088 | . A. S. Lycée Xavier Mallet | 726 |
| . Le Coq Teillois | 1 009 | | |

- précise que ces subventions ne seront versées qu'après réception et examen des dossiers de demande comprenant un exemplaire des statuts, le compte annuel approuvé, le rapport d'activités, le budget prévisionnel.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201962-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Restaurant scolaire
Prix repas
2019 / 2020

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 25/06/2018 fixant le prix du repas à 3,81 € et adulte à 5,75 €.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges au titre du service de restauration.

Considérant la nécessité de maintenir un tarif différent pour les élèves domiciliés hors de la commune du fait d'un coût des charges au titre de service de restauration très largement supérieur au prix du repas facturé.

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs comme suit :

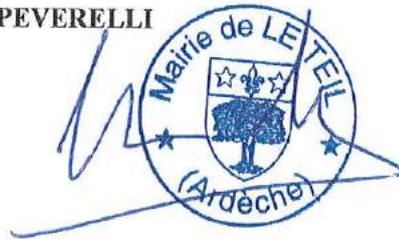
. Enfants domiciliés sur la commune : 3.81 euros le repas

Soit en fonction du Quotients Familial :

| <u>Tranches</u> | <u>Tarifs</u> |
|--------------------------|---------------|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 2.69 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 3.05 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 3.44 € |
| TR 4 : à partir de 781 € | 3.81 € |

- . Enfants non domiciliés sur la commune (sauf enfant scolarisé en ULIS) : 5.75 € le repas.
- . Adultes : 5.75 € le repas.
- . Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1.15 € le repas.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
24/06/2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 28 JUIN 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190624-DELIB201963-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Tarification EMAPS
Activités du mercredi
2019/2020

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Vingt Quatre Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 18
Absents : 11

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre (pouvoir à Noël), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Peverelli), Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Diatta.

Considérant le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Considérant que le temps du mercredi n'est plus un temps d'activités périscolaires dépendant de la commune, mais est devenu de facto un temps extrascolaire, dépendant de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Considérant que les contraintes liées à l'uniformisation des centres de loisirs sur le territoire, et la vocation initiale de l'Ecole Municipale des Activités Physiques et Sportives (EMAPS) encadrée par une équipe d'éducateurs sportifs, nécessitent de revoir le positionnement de la commune de Le Teil sur le temps du mercredi.

Considérant le souci de faire perdurer la découverte des activités sportives aux enfants et de soutenir les clubs sportifs, il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, que l'EMAPS continue le mercredi des activités à caractère sportif, non déclarées centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer des tarifs annuels à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 comme suit :

1 / Pour les enfants domiciliés au Teil :
Soit en fonction du Quotient Familial :

| <u>Tranches</u> | <u>Tarifs</u> |
|--------------------------|---------------|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 48 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 62 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 76 € |
| TR 4 : à partir de 781 € | 90 € |

2 / Pour les enfants non domiciliés au Teil : 150 €uros.

3 / Pour les sorties familles, un tarif de 5 euros sera demandé aux participants ne cotisant pas à l'année.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

